



# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 1<sup>er</sup> Avril 2019 à 18H30

L'an deux mille dix neuf, le 1<sup>er</sup> avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Représentés : 5 Votants : 18 Absent : 1
--

**Date de convocation** 15.03.2019

**Date d'affichage** : 04.04.2019

**Présents** : Michel GROS, Lionel BROUQUIER; Jean-Mathieu CHIOTTI, Claudine VIDAL, Frédéric LE MORT, Lydie LABORDE, Nicole MANERA, Denis CAREL, Marie Paule SCALISI, Yves MARTIN, Nathalie WETTER, Natacha DELBOS, Jean Baptiste SAVELLI.

**Procurations** : Sabine JOUMEL donne pouvoir à Michel GROS  
Marcel GAZO donne pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI  
Zouia GOUIEZ donne pouvoir à Claudine VIDAL  
Myriam BONNAILLIE donne pouvoir à Lionel BROUQUIER  
Sabah BAUDRAND donne pouvoir à Lydie LABORDE

Mme Nicole Manéra quitte la séance à 19H30 et laisse un pouvoir à M. Denis Carel à partir du point n° 13

**Absent** : Philippe RUIZ

Un scrutin a eu lieu : Lionel BROUQUIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil précédent à l'unanimité.

### Ordre du jour

- 1 Délibération portant information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant lancement du -Plan Façades-
- 3 Délibération portant autorisation de signature d'une convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme par le service commun " droit du sol" de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- 4 Délibération portant constitution d'un groupement de commande avec la communauté d'agglomération Provence Verte pour la fourniture des repas de la crèche " les griffons "
- 5 Délibération portant autorisation de signature d'une convention de gestion avec la communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la crèche " les griffons "
- 6 Délibération portant approbation du projet de délimitation du Zonage Assainissement avant mise à l'enquête publique
- 7 Délibération portant modification du tableau des emplois
- 8 Délibération portant Demande de fond de concours CAPV pour le projet de requalification de l'espace des Craux
- 9 Délibération portant adoption du compte de gestion 2018 - budget annexe eau et assainissement-
- 10 Délibération portant adoption du compte administratif 2018 - budget annexe eau et assainissement-
- 11 Délibération portant affectation des résultats 2018 - budget annexe eau et assainissement-
- 12 Délibération portant adoption du budget primitif 2019 - budget annexe eau et assainissement-
- 13 Délibération portant adoption du compte de gestion 2018 -budget principal-
- 14 Délibération portant adoption du compte administratif 2018 -budget principal-
- 15 Délibération portant affectation des résultats 2018 -budget principal-
- 16 Délibération portant fixation des taux d'imposition 2019
- 17 Délibération portant vote des subventions de fonctionnement 2019 allouées aux associations
- 18 Délibération portant adoption du budget primitif 2019 -budget principal-

### DELIBERATION N°2019/09 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2019/04 en date du 18/01/2019	<b>Signature de l'avenant n°2 au contrat SMACL, Assurance véhicules à moteur</b>	Autorisation de signature de l'avenant n°0002 au contrat d'assurances « véhicules à moteur », concernant le passage de la formule 2 à la formule 3 (tous risques) pour trois véhicules (Mecalac, Mercedes AG-972-YA et Suzuki EA-093-YY). L'incidence financière annuelle est de 288,59 € toutes taxes comprises en plus du contrat initial. Les autres clauses du contrat restent inchangées.
2019/05 en date du 28/01/2019	<b>Autorisation de signature d'un contrat de réservation d'un séjour vacances pour le service Enfance et Loisirs</b>	Autorisation de signature d'un contrat de réservation de séjour avec Centre Azur, 149 avenue du Nid à Sanary (83110), et pièces afférentes. Ce contrat concerne un séjour pour 28 personnes (24 enfants, 4 adultes) en pension complète, pour la période du 20 au 26 juillet 2019. Le montant total du séjour s'élève à 7 542,60 € TTC, taux de TVA de 10%. Le montant des arrhes à verser dès la signature de la réservation est de 2 262,78 €.

<p><b>2019/06</b> en date du 04/02/2019</p>	<p><b>Portant demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au titre du fonds de concours, Requalification de l'espace des Craux avec création d'un espace dédié au co-voiturage et un espace dédié aux transports scolaires</b></p>	<p>Autorisation de solliciter l'aide de la Communauté d'agglomération Provence Verte sur le fonds de concours '5 – <i>Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale d'un montant HT supérieur à 300 000 euros nécessitant l'attribution d'un fonds de concours de la CAPV et dépassant l'intérêt strictement communal</i>' afin de financer cette opération de « Requalification de l'espace des Craux avec création d'un espace dédié au co-voiturage et un espace dédié aux transports scolaires » selon le plan de financement suivant :</p> <p>Coût total H.T de l'opération : 312 413 euros part communale - FOND DE CONCOURS CAPV 2019 : 120 000 - 38,41% Subvention Conseil départemental 2018 : 52 900 - 16,93 % Fond de concours agglomération 2018 : 46 951 - 15,03 % Produit amendes police 2017 : 14 132 - 4,53 % Auto – financement : 78 430 - 25,10%</p>
<p><b>2019/07</b> en date du 04/02/2019</p>	<p><b>Attribution MAPA 2018/07, Travaux de réaménagement de locaux administratifs Hôtel de Ville</b></p>	<p>Décision d'attribution et de signature de toutes pièces afférentes au marché à procédure adaptée 2018/07 '<b>Travaux de réaménagement de locaux administratifs Hôtel de ville</b>' comme suit :</p> <p><b>LOT 01 – Maçonnerie :</b> <b>TCM</b>, 235 avenue de Coullins 13420 GEMENOS, pour un montant de 86 880 ,92 € hors taxes offre de base et 14 999,40 € hors taxes pour l'option n°2 'dépose et révision couverture', <b>LOT 02 – Menuiseries intérieures :</b> <b>Menuiserie PIERLOT</b>, 1262 Bd Long 83170 BRIGNOLES pour un montant de 13 625,00 € hors taxes, <b>LOT 03 – Métallerie, serrurerie :</b> <b>Chaudronnerie Brigniolaise</b>, 30 rue Henry Colombet 83170 BRIGNOLES pour un montant de 17 540,00 € hors taxes, <b>LOT 04 – Faux plafonds, cloisons :</b> <b>SPPR</b>, ZA du Chemin d'Aix 83470 SAINT-MAXIMIN pour un montant de 35 951,30 € hors taxes, <b>LOT 05 – Peintures :</b> <b>GFAP Provence</b>, 3 rue Claude Durand 83400 HYERES pour un montant de 15 991,20 € hors taxes offre de base, 7 999,30 € hors taxes pour l'option n°10 'travaux RDC', 3 242,00 € hors taxes pour l'option n°11 'travaux palier 1 au R+1' et 1 260,00 € hors taxes pour l'option 12 'peinture plinthes bois au R+1', <b>LOT 06 – Sols stratifiés :</b> <b>SPPR</b>, ZA du Chemin d'Aix 83470 SAINT-MAXIMIN pour un montant de 16 502,10 € hors taxes offre de base et 3 641,00 € hors taxes pour l'option n°15 'réfection sol salle du conseil et palier R+1', <b>LOT 07 – Électricité, courants faibles :</b> <b>ITEL NIRONI</b>, 79 route de Marseille 83670 BARJOLS pour un montant de 39 407,50 € hors taxes <b>LOT 08 – Chauffage, rafraichissement, ventilation, plomberie :</b> <b>Sarl LAROSE</b>, 23 rue des Poilus 83470 SAINT-MAXIMIN pour un montant de 31 840,00 € hors taxes.</p>
<p><b>2019/08</b> en date du 05/02/2019</p>	<p><b>Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole</b></p>	<p>Autorisation de souscrire auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <p><b>Plafond : 150 000 euros</b> <b>Durée : 12 mois</b> <b>Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge à 0.90%</b> <b>Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation</b> <b>Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité.</b></p>
<p><b>2019/09</b> en date du 11/02/2019</p>	<p><b>Portant signature d'un bail de location de l'appartement communal 1 rue des Cloches</b></p>	<p>Autorisation de signature d'un contrat de location du logement type T2 sis 1 rue des Cloches (1<sup>er</sup> étage gauche) à La Roquebrussanne, avec Monsieur JENDOUBI Sofiene. Le contrat de location est consenti pour une durée de six ans à compter du 15 février 2019. Le montant du loyer est fixé à la somme de 200 € par mois (révisable annuellement à la date anniversaire du bail). La commune accorde trois mois de gratuité en échange de travaux de réhabilitation de l'appartement (salle de bain, revêtement de sol de la chambre, peinture de l'ensemble).</p>
<p><b>2019/10</b> en date du 18/02/2019</p>	<p><b>Permettant au Maire d'estimer en justice</b></p>	<p>Décision d'estimer en appel contre la décision du Tribunal Administratif de Toulon rendu le 9/10/2018, sur les dossiers 1702549-1, 1702617-1, 1702639-1 et 1702862-1, relative au PLU de la commune, La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au déroulement de la procédure.</p>
<p><b>2019/11</b> en date du 18/02/2019</p>	<p><b>Portant délivrance de concessions de terrain dans le cimetière communal</b></p>	<p>Décision d'attribution de concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concession 4 bis mur sud du cimetière communal, au 6 septembre 2018 et pour une durée de 30 ans à Madame MERMET-MEILLON Isabelle, domicilié 812 chemin du Pas de St Louis à La Roquebrussanne.</li> <li>- Concession D 126 du cimetière communal, à compter du 7 septembre 2018 et pour une durée de 30 ans, à Madame RICHARD Micheline, domiciliée rue breiz izel à Lannion (22300).</li> <li>- Emplacement n°11 du columbarium du cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2019 et pour une durée de 15 ans, à Madame SCHEFFER Véronique, chemin des Ferrages à La Roquebrussanne.</li> </ul>
<p><b>2019/12</b> en date du 07/03/2019</p>	<p><b>Portant signature d'un bail de location de l'appartement communal 1 rue des Cloches</b></p>	<p>Autorisation de signature d'un contrat de location du logement type T2 sis 1 rue des Cloches (1<sup>er</sup> étage gauche) à La Roquebrussanne, avec Monsieur JENDOUBI Sofiene. Le contrat de location est consenti pour une durée de six ans à compter du 20 mars 2019. Le montant du loyer est fixé à la somme de 200 € par mois (révisable annuellement à la date anniversaire du bail). La commune accorde trois mois de gratuité en échange de travaux de réhabilitation de l'appartement (salle de bain, revêtement de sol de la chambre, peinture de l'ensemble).</p>

	<b>Annule et remplace la Décision 2019/09 du 11 février 2018</b>	
<b>2019/13</b> en date du 07/03/2019	<b>Signature d'un contrat de fourniture de gaz</b>	Autorisation de signature du contrat de fourniture de gaz et pièces afférentes avec AN-TARGAZ FINAGAZ, dont le siège social est Immeuble Reflex, 4 place Victor Hugo - 92901 Paris La Défense Cedex, La tarification est de 1 459,56 € TTC la tonne (1 150 € tonne HT + 66.30 € de TICPE HT, tva 20%). Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.
<b>2019/14</b> en date du 08/03/2019	<b>Signature d'une convention tripartite entre la Trésorerie de Brignoles, Engie et la Commune</b>	Autorisation de signature de la convention tripartite entre ENGIE, société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, dont le siège social est situé au 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 542 107 651, représentée par Jérôme DELANNOY, Direction Grands Comptes Publics, la Trésorerie de Brignoles et la Commune. La convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des factures d'électricité ou de services associés par prélèvement automatique sur le compte Banque de France indiqué par M. le Trésorier Principal de TRESORERIE DE BRIGNOLES (prélèvement SEPA). Ce mode de règlement se substitue à tout mode de règlement préalablement convenu entre Commune de LA ROQUEBRUSSANNE et ENGIE et s'impose à tout nouveau contrat relatif à la fourniture d'électricité ou de services associés, sauf si ce contrat est soumis à des clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être signé.
<b>2019/15</b> en date du 14/03/2019	<b>Signature d'un contrat de maintenance relative Aux installations de détection incendie de type 4</b>	Autorisation de signature d'un contrat de maintenance relatif à la vérification et aux essais des installations de détection incendie type 4 des différents bâtiments communaux avec 3Ep, 899 B chemin collet des Abeilles à Néoules (83136). Ce contrat concerne les bâtiments de la maison du temps libre, des écoles primaires et maternelle, la crèche, la médiathèque et les locaux du 32 avenue St Sébastien (ancienne perception). Le montant du contrat est de 585 € hors taxes par an (1 vérification par installation). Il est conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement sans dépasser une durée de trois ans.
<b>2019/16</b> en date du 15/03/2019	<b>Autorisation de signature d'un contrat de services « Berger-Levrault Échanges Sécurisés »</b>	Autorisation de signature du contrat de services « Berger-Levrault Échanges Sécurisés » avec BERGER-LEVRAULT, dont le siège social est 892 rue Kermen à Boulogne-Billancourt (92100). Le présent contrat est conclu pour une durée de 36 mois, à compter du 01/02/2019. Il prend irrévocablement fin à l'issue de la période contractuelle définie. Le coût de la prestation de services de la solution « Berger-Levrault Échanges Sécurisés » est fixé annuellement à 210 euros HT, soit 252 euros TTC. Ce montant sera imputé au compte 611.

Le conseil prend acte.

## **DELIBERATION N° 2019/10 PORTANT LANCEMENT DU PLAN FACADES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du dispositif d'aide aux travaux de rénovation des façades mis en place par l'Agglomération Provence Verte dans le but de soutenir l'action des communes membres de l'agglomération qui disposent d'un dispositif d'embellissement de leurs centres anciens et cœurs de village.

Dans le cadre de l'embellissement des centres anciens et cœurs de village, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une opération « Plan Façades » et d'attribuer une aide aux particuliers qui réaliseront des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du centre du village défini selon le cahier des charges ci-joint.

Il est proposé d'allouer aux particuliers dont le dossier sera retenu une participation communale égale à 20 % du coût des travaux HT plafonnés à 1 000 € par façade.

### **Projet de CAHIER DES CHARGES – REGLEMENT**

**Périmètre :** Façades au droit de la voie publique des maisons concernées par les zones ci-dessous :

- **Zone A :** Avenue du Portail
- **Zone B :** Avenue Georges Clemenceau
- **Zone C :** Rue Saint Antoine
- **Zone D :** Avenue Saint-Sébastien

**Bénéficiaires :** Les propriétaires privés, personnes physiques ou morales, des immeubles à usage d'habitation principale ou secondaire.

**Biens et Travaux éligibles :** les biens à usage d'habitation, maisons individuelles ou immeubles. Les opérations de constructions neuves sont exclues, seules les rénovations de façades d'immeubles anciens construits depuis plus de 30 ans sont prises en compte, l'ensemble des travaux d'embellissement ou de réhabilitation des façades (enduit, gouttières ...) les prestations d'installation et de désinstallation du chantier (échafaudage, enlèvements de gravats ...) sont éligibles.

**Modalités d'attribution :** le dossier complet adressé à la commune devra comporter :

- Nom du bénéficiaire
- Descriptif des travaux : type de travaux (enduit, peinture) éléments de la façade (menuiserie, ferronnerie) respect de la palette de couleur
- Devis précis
- Localisation des travaux

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite du budget prévu, et de la zone concernée.

**Engagement des Travaux :** le bénéficiaire de l'aide doit attendre l'instruction de son dossier et la notification de l'aide avant d'engager les travaux. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 18 mois pour réaliser ses travaux à compter de la notification de l'aide.

**Modalité de versement** : Le pétitionnaire adresse à la commune la demande de versement accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ce même dossier sera transmis par la commune après validation aux services de l'agglomération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-DE SE PRONONCER favorablement au lancement de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.

### **DELIBERATION N° 2019/11 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME PAR LE SERVICE COMMUN « DROIT DES SOLS » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que du fait de l'absence de la responsable du service urbanisme pendant quelques mois, la communauté d'agglomération a accepté de prendre en charge via son service commun « droit des sols » l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme de notre commune et ce jusqu'au retour de l'agent sur son poste à savoir octobre prochain. Cette mission sera assurée à titre gracieux. Une convention fixe les modalités pratiques de ce partenariat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **DELIBERATION N° 2019/12 PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CRECHE " LES GRIFFONS "**

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la commune de La Roquebrussanne souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de services de restauration en liaison froide pour l'école maternelle et la crèche LES GRIFFONS à La Roquebrussanne, dans un souci de configuration technique de la cantine commune aux deux établissements et afin de mutualiser et optimiser ce secteur d'achat défini à l'article 1 de la convention de groupement.

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L.2113-6 et L.20113-7 du Code de la Commande Publique et de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un groupement de commandes doit être constitué entre les deux acheteurs afin de passer conjointement un marché public.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive du groupement de commande pour la passation du marché public de prestations de services de restauration en liaison froide pour l'école et la crèche précitées, signée par la commune de La Roquebrussanne et par la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT que le projet de convention de groupement de commandes, joint en annexe, permet :

- ✓ De définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes dont le coordonnateur est la commune de La Roquebrussanne pour la préparation, la passation et l'exécution du futur marché public ;
- ✓ De répartir entre les membres du groupement de commandes les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public ;
- ✓ De définir les rapports et les obligations de chacun des membres du groupement de commandes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-D'APPROUVER ladite convention constitutive du groupement de commande

-D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

### **DELIBERATION N° 2019/13 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE POUR LA CRECHE " LES GRIFFONS "**

Considérant que pour la gestion de la crèche les griffons situés sur notre commune, la Communauté d'Agglomération ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier aux services communaux, par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission ;

Considérant que par convention de gestion signée en 2016, la Communauté de Communes du Val d'Issole avait d'ores et déjà confié à la Mairie de la Roquebrussanne, la gestion, l'entretien et l'opérationnalité de la structure d'accueil « Les Griffons » pour une durée de 5 ans courant jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de préciser par le biais d'une nouvelle convention l'étendue des obligations de chaque collectivité, cette convention venant en lieu et place de la convention du 28 décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **DELIBERATION N° 2019/14 PORTANT APPROBATION DU PROJET DE DELIMITATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a fait réaliser en mai 2017 par le bureau d'études G2C Ingénierie, dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de la révision du Plan Local d'Urbanisme, un projet de zonage d'assainissement communal. Le précédent zonage effectué en 2004 par le Cabinet Merlin, avait été effectué à l'occasion du passage par la commune, du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le zonage d'assainissement a pour objectif de délimiter sur le périmètre communal :

-Les zones relevant de l'assainissement collectif : où l'exploitation et la gestion des équipements de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées sont assurés par la collectivité ou son fermier. Les eaux sont rejetées dans le milieu superficiel : le ruisseau de Pourraque dont l'exutoire final est l'Issole ;

-Les zones relevant de l'assainissement individuel : où l'épuration des eaux usées domestiques est réalisée par le particulier, par une installation spécifique et où l'infiltration des eaux traitées est réalisée au sein de la parcelle.

Il est réalisé afin de garantir des solutions durables au meilleur compromis technico-économique et adaptées aux caractéristiques du contexte communal, dans le respect du milieu naturel et de la préservation des ressources en eaux souterraines et superficielles. aussi, le zonage d'assainissement est en interaction très étroite avec le Plan local d'Urbanisme.

Le zonage d'assainissement s'inscrit dans le cadre législatif de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 1992 et n°2006-1772 du 31 décembre 2006 et son approbation est soumise à enquête publique.

Dans ce contexte, la commune a demandé au bureau d'études BG.Consultant de réaliser une notice synthétisant les enjeux et l'historique et un powerpoint de présentation, à l'occasion d'une consultation d'appui de la commune sur la procédure.

Il est proposé au Conseil municipal de soumettre le projet de zonage à enquête publique selon les formes prescrites par la réglementation en vigueur et d'autoriser le Maire à organiser cette enquête.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE SOUMETTRE le projet de zonage à enquête publique selon les formes prescrites par la réglementation en vigueur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser cette enquête.

### **DELIBERATION N° 2019/15 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 01.04.2019**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et propose :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE CREER les emplois suivants :**
  - 1 Chargé de missions en ressources humaines\_ Rédacteur à temps complet 35h00
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets ainsi modifié.

### **DELIBERATION N° 2019/16 PORTANT DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE DES CRAUX**

Considérant que le projet de requalification de l'espace des Craux avec création d'un espace dédié au co-voiturage et un espace dédié aux transports scolaires, est susceptible de bénéficier d'une aide de la Communauté d'agglomération Provence Verte dans le cadre du fonds de concours « 5 – *Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale d'un montant HT supérieur à 300 000 euros nécessitant l'attribution d'un fonds de concours de la CAPV et dépassant l'intérêt strictement communal* »,

Considérant les observations du contrôle de légalité concernant les règles liées aux fonds de concours à savoir que les fonds de concours ne sont permis que si trois conditions cumulatives sont remplies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement

-Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

-Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les dispositions spécifiques des fonds de concours prévalent sur les délégations de pouvoir accordées notamment pour les subventions.

L'organe délibérant ne peut déléguer l'attribution de fonds de concours sans en méconnaître les dispositions.

Aussi il serait préférable de soumettre les demandes de fonds de concours au conseil municipal.

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

##### **Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale**

Coût total part communale HT : **312 413 euros**

<b>NATURE DU FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Auto – financement	129 757	41.53 %

Fond de concours agglomération 2019	129 757	41.53 %
Subvention Conseil départemental 2018	52 900	16.93 %
<b>TOTAL</b>	<b>312 413</b>	<b>100%</b>

#### Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée (département / commune)

<i>Participation financière théorique directe du département (dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune) sur le domaine public départemental</i>	<b>117 916</b>
---	----------------

Partie départementale HT -Tourne à gauche - : **117 916 euros**

**Coût total H.T de l'opération : 430 330 euros**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-DE SE PRONONCER favorablement à la présente demande de fond de concours.

### **DELIBERATION N° 2019/17 PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Considérant que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2018,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49),

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Recettes</b>	213 603.31	274 318.47
<b>Dépenses</b>	174 992.40	350 463.22
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	38 610.91	- 76 144.75
<b>Résultat antérieur reporté</b>	79 152.99	277 914.10
<b>Résultat de clôture</b>	<b>117 763.90</b>	<b>201 769.35</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-D'ADOPTER le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement annexé à la présente délibération dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

### **DELIBERATION N° 2019/18 PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, **Monsieur le Maire doit quitter la séance** et être remplacé par M. Lionel Brouquier , 1<sup>er</sup> Adjoint,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Recettes</b>	213 603.31	274 318.47
<b>Dépenses</b>	174 992.40	350 463.22
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	38 610.91	- 76 144.75
<b>Résultat antérieur reporté</b>	79 152.99	277 914.10
<b>Résultat de clôture</b>	<b>117 763.90</b>	<b>201 769.35</b>

<b>Restes à réaliser 2018</b> Pour information		Dépenses : 125 824.86 € Recettes : 68 154€ Solde : - 57 670.86€
Excédent de financement		+ 144 098.49

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-D'ADOPTER le compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018 annexé à la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2019/19 PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT –**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49) fait apparaître un résultat de clôture de **+ 117 763.90 €**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de la section d'exploitation</b>	
a. <u>Résultat de l'exercice 2018</u>	+ 38 610.91 €
b. <u>Résultats antérieurs reporté</u> <i>R 002 du compte administratif (excédent)</i>	+ 79 152.99 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + b. (1)</b>	<b>+ 117 763.90 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
c. <u>Solde d'exécution d'investissement 2018</u>	- 76 144.75 €
d. <u>Solde antérieurs reporté</u>	+ 277 914.10 €
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	+ 201 769.35 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 57 670.86 €
<b>Excédent de financement = e. + f.</b>	<b>+ 144 098.49 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<u>Report en exploitation (R 002)</u>	+ 49 763.90 €
<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	+ 70 000.00 €
<u>Report en investissement (R 001)</u>	+ 201 769.35€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe comme énoncé ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2019/20 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-**

Considérant que l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Il rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire,

<b>Section d'exploitation</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
<i>Produits des services (Ch.70)</i>	175 000.00 €	<i>Charges à caractère général (Ch.011)</i>	18 500.00 €
<i>Recettes exceptionnelles (Ch.77)</i>	100.00 €	<i>Charges de personnel (012)</i>	10 000.00 €
		<i>Charges financières (Ch.66)</i>	25 000.00 €
		<i>Charges exceptionnelles (Ch.67)</i>	1 500.00 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>175 100.00 €</b>	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>55 000.00 €</b>
		Virement à la section d'investissement (Ch.023)	63 663.90 €
Opérations d'ordre entre sections (CH042)	34 000.00 €	Opérations d'ordre entre sections (CH042)	138 200.00 €
Résultat antérieur reporté (Ch.002)	<b>47 763.90 €</b>		

<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>256 863.90 €</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>256 863.90 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Subventions d'investissement (Ch.13)	37 400.00 €	Immobilisations incorporelles (Ch.20)	15 000.00 €
Autres immobilisations financières (Ch.27)	63 300.00 €	Immobilisations corporelles (Ch.21)	55 662.39 €
Dotations, fonds divers, réserves (dont 1068)	70 000.00 €	Immobilisations en cours (Ch.23)	365 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement (Ch.021)	63 663.90 €	Emprunt / remboursement du capital (Ch.16)	47 000.00 €
Opérations d'ordre entre sections (CH040)	138 200.00 €	Opérations d'ordre entre sections (CH040)	34 000.00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (CH041)	63 300.00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (CH041)	63 300.00 €
<b>Solde d'exécution reporté (R001)</b>	<b>201 769.35 €</b>		
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>637 633.25 €</b>	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>579 962.39 €</b>
<i>Pour mémoire : Restes A Réaliser 2018</i>	<i>68 154.00 €</i>	<i>Pour mémoire : Restes A Réaliser 2018</i>	<i>125 824.86 €</i>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>705 787.25 €</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>705 787.25 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-D'ADOPTER le budget primitif 2019 de l'eau et de l'assainissement collectif (ci-annexé) qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel qu'énoncé ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2019/21 PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant que le conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2018,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Recettes</b>	2 768 316.81	941 462.48
<b>Dépenses</b>	2 561 136.92	869 212.77
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	+ 207 179.89	+ 72 249.71
<b>Résultat antérieur reporté</b>	+ 107 518.11	- 44 506.40
<b>Résultat de clôture</b>	+ 314 698.00	+ 27 743.31

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-D'adopter le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 du budget principal (ci-annexé) dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Mme Nicole Manera quitte la séance et laisse une procuration à M. Denis Carel

### **DELIBERATION N° 2019/22 PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL -**

Considérant que le conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, **Monsieur le Maire doit quitter la séance** et être remplacé par Monsieur Frédéric Le Mort, Adjoint au Maire délégué aux finances,



Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Recettes</b>	2 768 316.81	941 462.48
<b>Dépenses</b>	2 561 136.92	869 212.77
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	+ 207 179.89	+ 72 249.71
<b>Résultat antérieur reporté</b>	+ 107 518.11	- 44 506.40
<b>Résultat de clôture</b>	+ 314 698.00	+ 27 743.31

<b>Restes à réaliser 2018</b> <i>Pour information</i>		<i>Dépenses : 934 385.40 €</i> <i>Recettes : 1 147 502.54 €</i> <i>Solde : + 213 117.14 €</i>
Excédent de financement		+ 240 860.45 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-D'ADOPTER le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 annexé à la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2019/23 PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2018 -BUDGET PRINCIPAL –**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,  
Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat de clôture de **+ 314 698.00 €**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de la section d'exploitation</b>	
a. Résultat de l'exercice 2018	+207 179.89 €
b. Résultats antérieurs reporté <i>R 002 du compte administratif (excédent)</i>	+107 518.11 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + b. (1)</b>	<b>+314 698.00 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
c. Solde d'exécution d'investissement 2018	+ 72 249.71 €
d. Solde antérieurs reporté	- 44 506.40 €
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 27 743.31 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 213 117.14€
<b>Excédent de financement = e. + f.</b>	<b>+240 860.45 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Report en exploitation (R 002)	+ 60 000.00 €
Affectation en réserves (R 1068 en investissement)	+ 254 698.00 €
Report en investissement (R 001)	+ 27 743.31 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

-D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2018 du budget principal comme énoncé ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2019/24 PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Considérant l'appartenance de la commune à la communauté d'agglomération Provence verte au 01.01.2017  
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements tout en préservant les services à la population sans augmenter la pression fiscale,  
Considérant le projet de budget pour l'année 2019,  
Monsieur le Maire expose que l'assemblée est appelée, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Bases d'imposition effective 2018	Bases d'imposition Prévisionnelles 2019	Taux de La Roquebrussanne 2018 (Pour mémoire)	Taux moyens 2018 au niveau –National-et –Départemental-	Taux de 2019	Produit fiscal attendu en 2019

<b>Taxe d'habitation</b>	4 573 620	4 689 000	13.03	24.54 23.97	13.03	<b>610 977</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	2 804 200	2 895 000	18.68	21.19 23.65	18.68	<b>540 786</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>66 221</b>	<b>67 800</b>	<b>61.15</b>	<b>49.67 71.08</b>	<b>61.15</b>	<b>41 460</b>

Monsieur le Maire indique que le produit fiscal total attendu s'élève donc à **1 193 223 €** auxquels s'ajoutent les compensations fiscales à hauteur de 45 127 €.

Le montant qui sera reversé par la commune dans le cadre du Fond National de Garantie de Ressources est de 44 300 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :  
-DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition par rapport à 2018

## **DELIBERATION N° 2015/25 PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL ( CCAS) EN 2019**

- 2 abstentions M. Jean-Baptiste Savelli et Mme Natacha Delbos

Ne prennent pas part au vote au motif qu'ils sont en responsabilité d'une association citée : Mme Marie-Paule Giraud (ADAMAVAR), Mme Lydie Laborde (CAR Lutte), Mme Nathalie Wetter (Pause Tétine), Mme Claudine Vidal (Jardin Elie)

M. Jean-Baptiste Savelli souhaite ne pas participer au vote car il n'est pas d'accord avec ces subventions notamment pour le jardin d'Elie qui n'a plus aucune activité

M. Le Maire explique que les difficultés rencontrées ne sont pas de la faute de l'association, il est important de le conserver pour qu'il puisse continuer à terme (notamment renouvellement du label « jardin remarquable »).

Mme Nicole Mané=era : précise que le minimum d'entretien permettra de le relancer sans trop de travaux le jour où ce sera possible.

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide :  
-DE VERSER aux associations pour l'exercice 2019 les subventions de fonctionnement telles que figurant ci-dessous :

### **ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES**

ASSOCIATION «F.N.A.C.A»

**250€**

ASSOCIATION « SOUVENIR FRANCAIS»

**250€**

AMAC

**250€**

ADAMAVAR

**150€**

ASSOCIATION « anciens combattants de Garéoult »

**250€**

### **ANIMATION VIE LOCALE NATURE & ENVIRONNEMENT**

COMITE DES FETES

**4 500€**

ASSOCIATION « Radio club Val d'Issole»

**250€**

ASSOCIATION « club des Orris »

**350€**

### **NATURE & ENVIRONNEMENT**

ASSOCIATION les jardins d'Alfred

**200€**

ASSOCIATION LPO

**250€**

ASSOCIATION « chaperlipopette »

**350€**

ASSOCIATION « Sauvegarde du jardin d'Elie»

**1 200€**

AMAP « les paniers de l'issole »

**400€**

### **SPORT & LOISIRS**

ASSOCIATION « Car Lutte »

**3 200€**

ASSOCIATION « Tennis club du Val d'Issole»

**1 300€**

ASSOCIATION « Rugby du Val d'Issole »

**1 000€**

ASSOCIATION « U.S.V.I. Foot »

**1 000€**

ASSOCIATION « MOTO CLUB de la Loube »

**150€**

ASSOCIATION Val d'Issole BASKET

**200€**

A.C.C.R .(cyclisme)

**150€**

ASSOCIATION ROQUET'S

**800€**

USEP

**600€**

ASSOCIATION COUNTRY ACVI

**200€**

ASSOCIATION ROCTRIL

**600€**

ASSOCIATION LES CAVALIERS D'AGNIS

**1 000€**

#### MUSIQUE CULTURE PATRIMOINE ET TRADITIONS

ASSOCIATION « La Roque se raconte »

**600€**

ASSOCIATION « Chœur Bastidan »

**400€**

#### ENFANCE JEUNESSE FAMILLES ET ENTRAIDE

ASSOCIATION « Familles rurales »

**250€**

ASSOCIATION « secours catholique »

**250€**

ASSOCIATION « amicale des donneurs de sang »

**300€**

ASSOCIATION « amicale des SAPEURS POMPIERS DE Garéoult »

**200€**

AMICALE DES POMPIERS « Pompiers Garéoult Jeunes Sapeurs Pompiers »

**200€**

ASSOCIATION « la pause théatine »

**150€**

DDEN

**100€**

ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL (Dont avance déjà versée)

INTERCOMMUNAL DU VAL D'ISSOLE LOUIS FLANDIN

**17 500€**

& Foyer des jeunes

**5 000€**

CCAS

**10 000€**

**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2019 : 43 800 euros aux associations et 10 000 euros au C.C.A.S**

-DE DIRE que les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces subventions figurent au budget primitif de l'exercice 2019

-DE RAPPELER que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

-D'INDIQUER que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992

### **DELIBERATION N° 2019/26 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 -BUDGET PRINCIPAL-**

Considérant que l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Considérant l'adoption préalable du compte de gestion, du compte administration et de l'affectation du résultat 2018,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire, et demande au conseil municipal son approbation quant aux modalités de vote du budget, à savoir une adoption sans vote formel sur chacun des chapitres.

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Produits des services (Ch.70)	191 300.00	Charges à caractère général (Ch.011)	914 500.00
Impôts et taxes (Ch.73)	1 755 500.00	Charges de personnel (Ch.012)	1 379 100.00
Dotations et participations (Ch.74)	441 370.00	Autres charges de gestion courante (Ch.65)	264 000.00

Autres produits de gestion courante (Ch.75)	306 000.00	Atténuations de produit (Ch.014)	44 300.00
Atténuations de charges (Ch.013)	46 000.00	Charges financières (Ch.66)	39 600.00
Produits exceptionnels (Ch.77)	1 500.00	Charges exceptionnelles (Ch.67)	5 000.00
		Virement à la section d'investissement (Ch.023)	152 370.00
Résultat antérieur reporté (Ch.002)	60 000.00	Opérations d'ordre entre sections (Ch.042)	2 800.00
<b>TOTAL GENERAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT-</b>	<b>2 801 670.00</b>	<b>TOTAL GENERAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -</b>	<b>2 801 670.00</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Subventions d'investissement (Ch.13)	297 300.00	Immobilisations incorporelles (Ch.20)	12 500.00
Emprunts (Ch.16)	300 000.00	Immobilisations corporelles (Ch.21)	107 600.00
Opération patrimoniale d'ordre (Ch.041)	8 834.88	Immobilisations en cours (Ch.23)	88 228.45
		Opération N° 328 Voirie	18 000.00
		Opération N° 366 Hôtel de ville	400 000.00
		Opération N°501 Patrimoine communal	235 000.00
		Opération N°505 Requalification av. St Sébastien	26 000.00
		Opération N°505 Requalification Espace des Craux	515 000.00
Dotations, fonds divers, réserves (Ch.10)	544 698.00	Emprunt / remboursement du capital (Ch.16)	144 500.00
Produit des cessions (Ch.024)	8 800.00	Opération patrimoniale d'ordre (Ch.041)	8 834.88
Virement de la section de fonctionnement (Ch.021)	152 370.00		
Opérations d'ordre entre sections (Ch.040)	2 800.00		
Solde d'exécution reporté (R001)	27 743.31	Solde d'exécution reporté (D001)	0.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 342 546.19</b>	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 555 663.33</b>
<i>Restes A Réaliser 2018</i>	<i>1 147 502.54</i>	<i>Restes A Réaliser 2018</i>	<i>934 385.40</i>
<b>TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 490 048.73</b>	<b>TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 490 048.73</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2019 de la commune (ci-annexé) qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- section de fonctionnement : 2 801 670.00 €
- section d'investissement : 2 490 048.73 €

2 votes contres : Mme Marie-Paule Giraud et M. Jean-Baptiste Savelli

Fin de la séance à 20h20